

§ II- LETTRES, N°453

3- A DIVERS

DESTINATAIRES, N°211

A LA SOCIÉTÉ DE ST VINCENT DE PAUL, N°8

Nérac le 2 Septembre 1857.

Monsieur et bien cher Confrère,

Vous trouverez ci-après copie de deux lettres, l'une qui a été adressée à notre sujet par M. le Préfet d'Agen, l'autre que nous avons le projet, si vous l'approuvez, de faire parvenir jusqu'à l'Empereur.

Voici le fait: Livrés à nos seules et bien modestes ressources, et sentant vivement la nécessité de quelques oeuvres telles que les caisses de loyers, les Saintes Familles, les bibliothèques, etc.... nous avons eu la pensée d'organiser une loterie à l'exemple de bien d'autres conférences, ne soupçonnant pas qu'il pût se présenter quelques difficultés à ce sujet.

Nous avons donc adressé à la fois une lettre à sa M. l'Impératrice, pour la prier de nous accorder un lot, et une autre à M. le Maire de Nérac pour demander les autorisations nécessaires.

Nous n'avons encore rien reçu au sujet de la première. Quant à la deuxième de ces lettres, elle a été adressée à M. le Préfet avec un avis favorable de M. le Maire et de M. le sous Préfet. Vous verrez plus loin la réponse de M. le Préfet et le projet de lettre auquel elle a donné lieu.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur et bien cher Confrère, de vouloir bien examiner sans retard le dossier de cette petite affaire, de la juger devant Dieu, et de nous faire savoir votre avis. La



Conférence est d'avance bien résolue à s'y conformer en tout point.

Si notre projet d'adresse à l'Empereur est approuvé par vous, vous voudrez bien nous indiquer les rectifications qu'il serait convenable de lui faire subir.

Nous ne terminerons pas, Monsieur et bien cher Confrère, sans vous faire part de l'heureux, quoique modeste succès, que la divine Providence a bien voulu accorder à notre fourneau économique.

Depuis le 8 décembre 1856, jour de son installation, jusqu'à ce jour, nous avons distribué 45.919 soupes, 1426 portions de bouilli, 720 portions de ragoût et 170 seulement de légumes.

Nos soupes qui sont vendues 10 c. sont composées de 125 gr. de pain; 50 centilitres de bouillon et 15 centilitres de légumes.

La portion de boeuf bouilli est de 125 gr. et coûte 10 c.; celle de ragoût, pour la même quantité en coûte 15 c.

Dans ce total des portions vendues, sont comprises 12.952 soupes, et 916 portions de bouilli servies à la prison dont nous avons accepté le service.

Vous le voyez, Monsieur et bien cher Confrère, ce résultat est satisfaisant puisque la ville de Nérac, la seule partie de notre commune ou à peu près, qui puisse s'adresser à nous, ne contient que 3.500 habitants environ.

Quant à nos dépenses, malgré la cherté jusqu'à ces derniers jours, toujours progressive du pain, elles sont à peu de chose près, balancées par nos recettes, grâce aux 400 fr. que M. le Préfet a bien voulu nous accorder, il y a quelques mois, bien que notre Société ne fût pas reconnue.

Veuillez agréer, Monsieur et bien cher Confrère, l'assurance de notre respectueuse et cordiale affection en N.S. Jésus-Christ et St Vincent de Paul.

signé : Lataste.

Copie faite d'après une autre copie. L'original se trouve aux Archives de la St^e de St. Vincent de Paul à Paris.

+ authentiquée par l'Archevêché de Paris

